



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 05 JUILLET 2021

L'an 2021, le 05 juillet à 10H00, le conseil d'administration du CCAS de la commune de BAILLARGUES s'est réuni à Salle Cabernet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux membres du conseil d'administration le 02/07/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au CCAS le 02/07/2021.

Nombre de membres en exercice: 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres ayant pris part aux votes : 7

Présents :

Jean-Luc MEISSONNIER, Marie-Thérèse AMALVY, Michel BAUDOUR, Brigitte DEMURTAS, Josiane DEVESA, Bertrand LEENHARDT, Madeleine SABASTIA.

Absents excusés :

Hubert FABRITIUS ; Christiane GAUBERT ; Alain SOULIER ; Marie-France TEXIER ; André TURQUAY ; Bernard VIDAL

Secrétaire de séance :

Emily NOCERA

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose d'adopter l'ordre du jour qui comporte 6 points.

Le conseil d'administration **ADOpte** à l'unanimité l'ordre du jour qui comporte 6 points.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal du 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du CCAS **ADOpte** le procès-verbal du 30 juin 2021.

INFORMATIONS RELATIVES AUX AIDES SOCIALES FACULTATIVES ATTRIBUÉES LORS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 01 JUILLET 2021

Délibération n° 2021-42-8.2

Rapporteur : BRIGITTE DEMURTAS

Dans le cadre de sa mission de lutte contre les exclusions, le CCAS de Ballargues peut attribuer des aides sociales facultatives.

Conformément à l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF), le conseil d'administration par délibération n°2020-16 du 22/06/2020, a créé la commission permanente pour l'attribution des aides facultatives.

Les attributions de la commission permanente relevant d'une délégation du conseil d'administration, la commission a pour obligation de rendre compte des décisions qui ont été prises concernant l'attribution d'aides sociales.

Les aides sociales facultatives attribuées lors de la commission permanente en date du 01 juillet 2021 sont les suivantes :

6 attributions d'aides alimentaires, dont 2 demandes de renouvellement, réparties en fonction des typologies suivantes :

- o 3 foyers d'une personne
- o 1 foyer d'un adulte + 2 enfants de droit de visite
- o 1 foyer de 2 adultes et 2 enfants

Le conseil d'administration est appelé à prendre acte des aides sociales facultatives attribuées lors de la commission permanente du 01 juillet 2021.

Le conseil d'administration PREND ACTE de ces informations.

CCAS & EHPAD : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° 2021-43-7.1.1

Rapporteur : MARIE-THERESE AMALVY

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

En l'espèce, dans le cadre de différents départs d'agents, des besoins en effectifs supplémentaires et de reclassements, il est proposé au conseil d'administration de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-joint.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous, prenant en compte mes modifications suivantes :

- CCAS :
 - o Suppression d'un poste d'adjoint technique pour départ à la retraite
 - o Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe pour départ à la retraite

- EHPAD

- Suppression d'un poste d'adjoint de direction au vu de la réorganisation et le besoin d'augmenter le temps de travail sur le poste de psychologue
- Augmentation d'un poste psychologue de 0.4 à 0.8
- Création de trois postes d'agent social à temps complet au vu des besoins des résidents et pour pérenniser les emplois
- Augmentation d'un poste du médecin de 2^{ème} classe à 0.5 au vu des besoins des résidents

Monsieur le président met aux voix l'affaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CCAS : RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DU CCAS

Délibération n° 2021-44-4.1.6

Rapporteur : MICHEL BAUDOUR

Le CCAS est porteur du dispositif YAPADAJ en direction des seniors de la commune. Ce dispositif demande une gestion administrative et organisationnelle importante, portée par un agent.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de renouveler la mise à disposition, auprès du CCAS, d'un l'agent de la Ville en charge du dispositif YAPADAJ et ce pour une durée de quatre mois ; à savoir du 01 septembre au 31 décembre 2021.

Conformément à l'article 4 du décret n°2008-560 du 18 Jun 2008 : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités » sont notifiés dans une convention.

L'agent municipal concerné possède les compétences nécessaires et a souhaité prolonger cette mise à disposition en faveur du CCAS par le biais d'une demande écrite.

Le comité technique a émis un avis favorable le 28 juin 2021.

Il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir renouveler cette mise à disposition et d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer avec le Maire de Baillargues la convention de mise à disposition, celle-ci donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

Monsieur le président met aux voix l'affaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CCAS : MISE EN PLACE D'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE

Délibération n° 2021-45-4.4

Rapporteur : MARIE-THERESE AMALVY

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire :

- d'une durée de 6 à 12 mois
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger

L'objectif de l'engagement de service civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Le volontaire en service civique reçoit une indemnité de 473,04 euros par mois, directement versée par l'État. L'organisme d'accueil du volontaire verse aussi une prestation de 107,58 euros, qui peut être en nature ou en espèce.

Les missions porteront sur :

- Accompagner le public dans l'utilisation des nouveaux outils numériques afin de faciliter l'inclusion numérique et l'accès aux droits
- Aider les personnes, notamment les aînés ayant des difficultés avec l'informatique à faire leurs démarches
- Mettre en œuvre des ateliers de découverte du web et des bases informatiques utiles aux démarches personnelles
- Venir en soutien logistique des différentes actions mises en place au CCAS : dispositif YAPADAJ, banque alimentaire etc

Il est demandé au conseil d'administration :

- de se prononcer sur la mise en place d'une mission de service civique au CCAS
- d'inscrire au budget du CCAS les cotisations correspondantes énoncées ci-dessus
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action.

Monsieur le président met aux voix l'affaire.

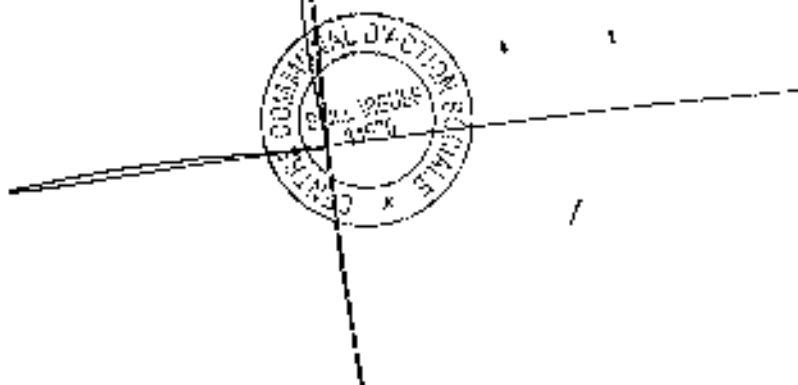
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Aucune autre question n'ayant été abordée, monsieur le président a levé la séance à 10h25.

Baillargues, le 07/07/2021

Le Président,

Jean-Luc MEISSONNIER



**LE TEXTE COMPLET DES DELIBERATIONS PEUT ETRE CONSULTE AU CCAS.
LE PROCES VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE SERA CONSULTABLE AU CCAS
DES SA TRANSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

